

# Temps de travail des cadres I à IIIB à Airbus Group

**Une deuxième réunion sur le temps de travail des cadres I à III B dans le groupe Airbus a eu lieu jeudi 5 mars 2015.**

Toujours pas de proposition précise de la Direction lors de cette réunion, mais une présentation du temps de travail effectif dans le groupe, et des comparaisons par rapport à ce qui se pratique dans d'autres groupes de notre secteur. La Direction a ainsi présenté les éléments suivants :

- Le temps de travail théorique net des forfaits jours (une fois déduits les congés d'ancienneté) varie de 206 jours chez Airbus, Airbus Helicopters et Airbus Group SAS, à 207 jours chez Airbus DS ex-Astrium ou encore 208 jours chez Airbus DS ex-Cassidian.
- Dans le secteur Aéronautique Espace Défense, le temps de travail théorique net des forfaits jours est de 206 jours chez MBDA, 208 jours chez Dassault, 210 jours chez Thalès, 214 jours chez Matra Electronics.

## **Considérations CFE-CGC :**

Le « benchmark » présenté par la Direction montre certes que le nombre de jours travaillés dans le groupe est légèrement inférieur à celui des entreprises du même secteur... Pour la CFE-CGC il montre également que :

- dans toutes les entreprises de notre secteur le temps de travail net (après déduction des jours d'ancienneté) est inférieur à la « référence de la convention collective ». Le groupe Airbus ne constitue donc pas une particularité sur ce point. Ceci est simplement le résultat des politiques contractuelles de ces groupes qui ont abouti à des accords, qui, par nature, offrent aux salariés des avantages supérieurs à la convention collective.
- l'écart du nombre de jours travaillés entre le groupe Airbus et les autres groupes se situe entre 1 jour et 3 jours (sur des secteurs équivalents). Pour la CFE-CGC, ces écarts sont modestes.

Au cours de ces 2 réunions, la Direction s'est attachée à présenter des éléments factuels de statistique.

Quelles conclusions en tire-t-elle ?

Qu'il existe des marges de manœuvre pour améliorer les pratiques du temps de travail et leur mise en œuvre.

La CFE-CGC, dans l'attente des intentions précises de la Direction, considère que rien de tangible n'impose une vaste remise à plat du temps de travail des Cadres I à IIIB.

**La 3<sup>e</sup> réunion se tiendra le 30 mars. Elle se tiendra en parallèle avec l'ouverture de la négociation sur la politique de rémunération des Cadres.**

**A suivre, donc ...**

Toulouse, le 5 mars 2015